



## **103793 - Un homme qui travaille dans une banque usurière demande sa main**

---

### **question**

Un homme pratiquant, d'une haute moralité et possédant toutes les bonnes qualités a demandé ma main. Mais il travaille dans une banque usurière en qualité de directeur du secteur comptabilité. J'ai fait une consultance (d'Allah) mais j'attends votre réponse pour accepter ou rejeter sa demande. Je crains de commettre un acte interdit ayant des conséquences sur moi-même et sur les enfants à venir. Je souhaite des explications instructives à propos de ce sujet.

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Il n'est absolument pas permis de travailler dans une banque usurière. Peu importe qu'on s'occupe de la comptabilité ou d'un autre secteur. Car cela revient à coopérer dans le péché et la désobéissance envers Allah. Contribuer à l'enregistrement des opérations usurières, notamment les calculs est encore plus graves. Sous ce rapport, Mouslim (1598) a rapporté d'après Djaber ibn Abdoullah: « Le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a maudit celui qui se nourrit d'usure, celui qui la produit, celui qui l'enregistre et ceux qui en témoignent et dit qu'ils sont tous pareils. »

Le revenu de ces activités illicites est illicite. Voilà pourquoi, nous vous conseillons d'éconduire ce prétendant parce que son acceptation entraînerait l'illicéité de votre nourriture et de vos autres dépenses. Or le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit: « Ô gens, Allah est certes bon et n'agrée que ce qui est bon. Il a donné aux croyants le même ordre adressé aux messagers: « Ô Messagers ! Mangez de ce qui est permis et agréable et faites du bien. Car Je sais parfaitement ce que vous faites.» (Coran,23:51) et « Ô les croyants ! Mangez des (nourritures) licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez.» (Coran,2:172) Ensuite , il



a cité un homme poussé par le besoin qui entreprend un long voyage et tend ses mains vers le ciel en disant: ô Maître, ô Maître, alors que sa nourriture et son habillement sont illicites. Comment exaucer son invocation? » (rapporté par Mouslim (1015).

Ibn Radjab (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « manger du licite , boire du licite et porter des habits licites sont des causes d'exaucement de l'invocation. »

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « tout corps nourri de l'illicite mérite mieux d'être accueilli en enfer. » (rapporté par at-Tabarani et par Abou Nouaym d'après Abou Bakre et jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djaame (4519)

Nous demandons à Allah le Très-haut de vous trouver un ari pieux et une subsistance licite et bénie.

Allah le sait mieux.